



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-215

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / POLE GESTION FISCALE**

87-2023-12-06-00001 - Dispositif pour 2024 de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de la Haute-Vienne (numéro interne 2023 : n° 87-2023-000079) Service: DDFIP87 / Pôle gestion fiscale 6 décembre 2023 (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet**

87-2023-12-05-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne d'utiliser des caméras individuelles (2 pages)

Page 8

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l' Administration Territoriale**

87-2023-12-06-00002 - Arrêté confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne le vendredi 8 décembre 2023 de 10h à 17h (1 page)

Page 11

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-12-06-00001

Dispositif pour 2024 de mise à jour des  
paramètres départementaux d'évaluation des  
locaux professionnels dans le cadre de la révision  
des valeurs locatives des locaux professionnels  
de la Haute-Vienne

(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000079)

Service: DDFIP87 / Pôle gestion fiscale

6 décembre 2023

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-VIENNE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

### Situation du département de Haute-Vienne

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 6 novembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 87-2022-180 en date du 2 décembre 2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Haute-Vienne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	24.9	28.3	52.0	67.2	124.6	131.7
ATE2	22.4	29.3	46.3	49.3	49.9	52.9
ATE3	8.0	9.0	16.4	20.9	39.0	41.0
BUR1	88.5	93.2	106.9	125.1	130.7	136.7
BUR2	82.5	86.4	107.9	124.5	156.6	168.8
BUR3	68.7	83.5	97.8	113.6	118.3	133.4
CLI1	102.0	112.5	122.8	133.2	143.6	154.0
CLI2	63.0	72.7	82.5	89.3	96.5	103.2
CLI3	61.5	67.8	73.9	78.1	84.1	90.1
CLI4	108.6	119.8	131.0	142.0	153.1	164.2
DEP1	6.6	7.7	8.7	9.3	10.1	11.0
DEP2	27.9	32.1	53.4	67.6	81.1	80.6
DEP3	6.5	11.9	15.8	18.5	22.3	27.2
DEP4	13.1	19.9	28.3	33.0	40.5	48.1
DEP5	14.3	16.0	17.9	19.2	21.1	23.1
ENS1	16.1	28.0	39.6	51.5	63.2	74.9
ENS2	70.5	84.8	99.2	108.0	117.0	125.7
HOT1	44.7	62.1	79.9	88.9	103.1	117.2
HOT2	34.4	48.0	61.7	68.9	80.0	90.7
HOT3	29.9	41.5	53.4	59.0	69.1	78.6
HOT4	25.9	35.7	46.0	56.5	65.7	74.4
HOT5	34.6	50.8	66.5	91.0	105.4	119.8
IND1	19.9	26.5	38.3	43.7	44.6	45.5
IND2	2.0	2.7	3.8	4.4	4.5	4.6
MAG1	51.2	81.4	98.3	121.7	160.9	220.4
MAG2	59.2	63.7	88.5	94.0	103.7	126.3
MAG3	97.6	155.9	188.7	259.5	318.0	441.8
MAG4	29.0	50.2	79.6	83.3	106.7	149.0
MAG5	32.0	32.4	69.5	87.1	114.1	130.7
MAG6	20.4	33.0	41.2	51.8	68.2	92.5
MAG7	71.5	82.2	92.5	123.6	162.1	159.1
SPE1	10.5	25.2	40.2	55.0	69.9	84.8
SPE2	26.1	30.7	42.7	48.5	79.8	110.8
SPE3	10.2	22.7	43.0	48.6	54.4	60.2
SPE4	0.5	0.7	0.9	1.1	1.3	1.5
SPE5	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0	1.2
SPE6	46.4	57.0	67.8	88.2	108.8	120.3
SPE7	34.5	39.7	45.0	55.0	67.0	78.8

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de la Haute-Vienne**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
071	GLANDON		B	1123	1,20
071	GLANDON		B	1244	1,20
071	GLANDON		B	1250	1,20
085	LIMOGES		HO	184	0,80
154	SAINT JUNIEN		DZ	280	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	292	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	293	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	294	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	295	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	296	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	297	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	298	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	299	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	300	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	301	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	302	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	303	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	304	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	305	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	306	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	307	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	308	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	309	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	310	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	311	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	312	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	313	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	314	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	315	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	316	1,15

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de la Haute-Vienne**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
154	SAINT JUNIEN		DZ	317	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	318	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	319	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	320	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	321	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	322	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	323	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	324	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	325	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	326	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	327	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	328	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	329	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	330	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	331	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	332	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	333	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	334	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	339	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	340	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	342	1,15
154	SAINT JUNIEN		DZ	345	1,15
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WM	268	1,10
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZR	393	1,20
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZR	394	1,20
203	VICQ SUR BREUILH		C	307	0,90
203	VICQ SUR BREUILH		C	308	0,90
203	VICQ SUR BREUILH		C	309	0,90
203	VICQ SUR BREUILH		C	317	0,90

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-12-05-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation pour le  
Service Départemental d Incendie et de Secours  
de la Haute-Vienne d utiliser des caméras  
individuelles





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau de l'ordre public**

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne  
d'utiliser des caméras individuelles**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L241-3;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 57 ;

**Vu** le décret n°2023-526 du 29 juin 2023 portant application de l'article L 241-3 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en oeuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des sapeurs-pompiers et des marins-pompiers ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** la demande adressée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions par les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

**Considérant** que la demande transmise par le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est complète et conforme aux exigences du décret susvisé ;

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

**Arrête**

**Article premier** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est autorisé au moyen de sept (7) caméras individuelles, réparties sur les sites suivants :

- 3 caméras pour le centre d'incendie et de secours Martial Mitout de Limoges ;
- 2 caméras pour le centre d'incendie et de secours Beaubreuil de Limoges ;
- 2 caméras pour le centre d'incendie et de secours Mauvendièrre de Limoges ;

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée maximale de 6 mois. Ils doivent être détruits à l'issue de ce délai.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret n°2023-526 du 29 juin 2023 portant application de l'article L 241-3 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des sapeurs-pompiers et des marins-pompiers et, le cas échéant, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des sapeurs-pompiers autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés et, le cas échéant, avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 5** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

**Article 7** : La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

**Le Préfet**

**SIGNE**

**François PESNEAU**

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-12-06-00002

Arrêté confiant la suppléance du poste de  
Monsieur le préfet de la Haute-Vienne le  
vendredi 8 décembre 2023 de 10h à 17h



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

## Arrêté confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne le vendredi 8 décembre 2023 de 10h à 17h

### Le Préfet de la Haute-Vienne

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

**Considérant** l'absence du département de M. le préfet de la Haute-Vienne vendredi 8 décembre 2023 de 10h à 17h ;

**Considérant** l'absence de M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à la suppléance des fonctions préfectorales le vendredi 8 décembre de 10h à 17h ;

### Arrête

**Article premier :** Mme Hélène MONTELLY, en sa qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de M. le préfet de la Haute-Vienne, est chargée d'assurer la suppléance du préfet de la Haute-Vienne le vendredi 8 décembre de 10h à 17h.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Hélène MONTELLY, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

**Article 3 :** M. le préfet et Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 6 décembre 2023

Le préfet,

*Signé*

François PESNEAU